



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020

PROJET DE DELIBERATION

« Octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de CHF 400'762.- en faveur du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) destinée à financer le réaménagement et la mise en conformité du site »

Vu les statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (ci-après GICORD), qui regroupe les communes de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix, du 8 juillet 1999,

vu le droit de superficie DDP 3690 d'une surface de 10'190 m², sis 1, chemin du Marais-du-Four à Bellevue, sur la parcelle no 357 propriété de l'Etat de Genève, au profit du GOCORD,

vu la nécessité d'un réaménagement de l'aire de compostage, comprenant la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

vu la demande en 2008 des service de l'Etat d'effectuer une mise en conformité de l'aire de stockage et de compostage des déchets verts du site du GICORD,

vu la directive fédérale de 2011 préconisant une séparation des jus du compost du raccordement aux eaux usées,

vu le crédit d'étude Ecotec d'un montant total de CHF 16'551.45 HT, selon une offre d'étude d'impact ayant pour but de démontrer la faisabilité environnementale du projet afin que l'ensemble des bases légales en matière de protection de l'environnement soient respectées en vue du dépôt d'un dossier d'autorisation de construire,

vu le financement relatif aux dépenses d'investissement sur les réseaux secondaires assure par le fonds intercommunal d'assainissement des eaux (FIA) dès le 1^{er} janvier 2015, dont une demande va être déposée par le GICORD; en cas de subvention accordée par le FIA au GICORD, un remboursement sera effectué aux communes au prorata de leur investissement respectif,

vu le devis des travaux de réaménagement du site du GICORD, établi par le bureau d'ingénieurs Buffet Boymond (version du 17 juin 2020) d'un montant de CHF 1'267'632.- et dont le montant imputable à la Commune de Versoix est de CHF 400'762.-,

vu le plan illustrant le bassin de récupération, dont l'autorisation de construire DD 112809 délivrée le 25 février 2020 et entrée en force,

vu l'appel d'offre public pour effectuer ces travaux, dans le respect de la loi sur les marchés publics et selon une grille d'évaluation établie avec les

critères habituels, ayant désigné l'entreprise Orllati SA parmi 11 soumissions rentrées,

vu le nombre d'habitants pour chaque commune au 31 décembre 2019, soit 3342 à Bellevue, 1652 à Collex-Bossy, 2854 à Genthod, 12'267 au Grand-Saconnex, 3687 à Pregny-Chambésy et 13'450 à Versoix,

vu la moyenne de déchets en tonnes sur les années 2017, 2018 et 2019, soit 111.30 pour Bellevue, 327.39 pour Collex-Bossy, 117.71 pour Genthod, 484.78 pour le Grand-Saconnex, 531.48 pour Pregny-Chambésy et 585.35 pour Versoix,

vu les discussions du Conseil intercommunal du GICORD en séances des 11 avril 2019 et 27 novembre 2019 ainsi que sa décision de principe en séance du 27 février 2020 sur la clé de répartition, en dérogation de l'art. 9 des statuts dudit Groupement du 8 juillet 1999,

vu la répartition de la subvention d'investissement entre les communes pour une moitié proportionnellement au nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente et pour l'autre moitié sur le moyenne des tonnages déposés au centre de compostage sur les années 2017, 2018 et 2019,

vu le préavis du Conseil intercommunal lors de sa séance du 27 août 2020.

vu la décision du Conseil intercommunal, ainsi que le préavis favorable du Conseil consultatif du GICORD, lors de leurs assemblées générales du 2 septembre 2020,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e, k et m, et 57 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstentions,

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement de CHF CHF 400'762 au GICORD destiné à financer le réaménagement et la mise en conformité de son site correspondant au DDP 3690 sis sur la parcelle no 357 au 1, chemin du Marais-du-Four à Bellevue.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 400'762.- destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De subordonner le versement de cette subvention à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Collex-

Bossy, Genthod, Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy selon la répartition suivante établie en dérogation de l'article 9 des statuts du GICORD du 8 juillet 1999, soit :

• Commune de Bellevue	CHF	89'551.-
• Commune de Collex-Bossy	CHF	124'263.-
• Commune de Genthod	CHF	83'131.-
• Commune du Grand-Saconnex	CHF	351'096.-
• Commune de Pregny-Chambésy	CHF	218'929.-
• Commune de Versoix	CHF	400'762.-
• <i>Total</i>	<i>CHF</i>	<i>1'267'632.-</i>

4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.